



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 28 avril 2022, à 18h, dans la salle du Conseil municipal.

Sont aussi présents :

M. Denis Lavigne	Conseiller district 1
M. Pierre Laperle	Conseiller district 2
Mme Marie-Ève D'amour	Conseillère district 4
Mme Ghislaine Tessier	Conseillère district 5
Mme Danielle Bellange	Conseillère district 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Daniel Laviolette.

Absent : M. Nicolas Bouveret Conseiller district 3

La greffière-trésorière temporaire, madame Sophie Bélanger, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

M. Daniel Laviolette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 18h04

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lavigne appuyé par Mme la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. CORRESPONDANCE
5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Adjudication de contrat – Cueillette et transport des résidus domestiques et de matières recyclables et compostable

6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(M. Nicolas Bouveret et M. Pierre Laperle)

4.1 RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION – CUEILLETTE ET TRANSPORT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES ET DE MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLES

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la cueillette et le transport des résidus domestiques et matières recyclables et compostables est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'un processus de soumission par SEAO a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le premier processus a été rejeté;

RÉSOLUTION
S-108-04-2022

RÉSOLUTION
S-109-04-2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE lors du deuxième processus, trois soumissions ont été déposées;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, avant taxes, à savoir :

Soumissions	Montant avant taxes
Services Ricova	187 672.36 \$
29443880 CANADA inc.	156 400.00 \$
WM Québec inc.	71 691.48 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur de travaux publics a effectué la vérification de la conformité des soumissions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Lavigne, appuyé par Mme la conseillère Danielle Bellange et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Placide accepte la soumission présentée par l'entreprise WM Québec inc., pour le montant annuel de 71 691,48 \$ plus les taxes applicables, pour un terme de 5 ans.

QUE le montant annuel sera majoré selon le pourcentage d'augmentation des prix globaux à la consommation de la région de Montréal, selon Statistique Canada (IPC) pour les douze (12) mois précédant toutes périodes subséquentes de douze (12) mois. Tel que convenu à l'article 3.2.7. du devis de cueillette et transport des résidus domestiques et des matières recyclables et compostables pour les années 2022-2027.

QUE la majoration s'effectue à la date du 3 mai de chaque année.

QUE le calcul de IPC représente la variation moyenne entre la dernière année pour laquelle l'indice est disponible et l'année précédente.

QUE pour l'année 2023, la variation représente la variation moyenne entre l'année 2021 et l'année 2020, soit un IPC de 3.7 %.

QUE pour l'année 2024, la variation représente la variation moyenne entre l'année 2022 et l'année 2021.

QUE pour l'année 2025, la variation représente la variation moyenne entre l'année 2023 et l'année 2022.

QUE pour l'année 2026, la variation représente la variation moyenne entre l'année 2024 et l'année 2022.

ADOPTÉ

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen présent

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Laperle, appuyé par Mme la conseillère Ghislaine Tessier et résolu unanimement de lever la présente séance. Il est 18h07.

ADOPTÉ


M. Daniel Laviolette
Maire


Mme Sophie Bélanger
Greffière-trésorière temporaire

RÉSOLUTION
S-110-04-2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Sophie Bélanger, greffière-trésorière temporaire de la Municipalité de Saint-Placide, certifiée sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Mme Sophie Bélanger, greffière-trésorière temporaire

Je soussigné, Daniel Laviolette, maire de la Municipalité de Saint-Placide, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Daniel Laviolette, maire